

9347/20

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 17 juillet 2020

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 17 juillet 2020

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision d'exécution du Conseil portant approbation de modifications du
règlement intérieur d'Eurojust

E 14931



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 15 juillet 2020
(OR. en)**

9347/20

**COPEN 190
JAI 562
EUROJUST 97
EJN 73**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL portant approbation de
modifications du règlement intérieur d'Eurojust

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2020/... DU CONSEIL

du ...

portant approbation de modifications du règlement intérieur d'Eurojust

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2018/1727 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et remplaçant et abrogeant la décision 2002/187/JAI du Conseil¹, et notamment son article 5, paragraphe 5,

vu le règlement intérieur d'Eurojust², adopté le 20 décembre 2019;

¹ JO L 295 du 21.11.2018, p. 138.

² JO L 50 du 24.2.2020, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le collège d'Eurojust (ci-après dénommé le "collège") peut modifier le règlement intérieur d'Eurojust (ci-après dénommé le "règlement intérieur") suivant la même procédure que pour son adoption, sur proposition du conseil exécutif ou d'un tiers des membres du collège, conformément à l'article 5, paragraphe 5, du règlement (UE) 2018/1727 et à l'article 18 du règlement intérieur. Ces modifications du règlement intérieur doivent être approuvées par le Conseil au moyen d'actes d'exécution.
- (2) Le projet de modifications du règlement intérieur a été approuvé par le collège, conformément à l'article 5, paragraphe 5, du règlement (UE) 2018/1727, le 14 juillet 2020.
- (3) Il convient que les modifications du règlement intérieur soient approuvées par le Conseil.
- (4) Le Danemark n'est pas lié par le règlement (UE) 2018/1727 et ne participe donc pas à l'adoption et à l'application de la présente décision, qui met en œuvre le règlement (UE) 2018/1727.
- (5) L'Irlande est liée par le règlement (UE) 2018/1727 et participe donc à l'adoption et à l'application de la présente décision, qui met en œuvre le règlement (UE) 2018/1727,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les modifications du règlement intérieur d'Eurojust jointes à la présente décision⁺ sont approuvées.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président

⁺ JO: veuillez joindre le document ST 9347/20 ADD1.